

Objet : Versement d'une subvention annuelle à BGE-ADIL pour la mise en œuvre du Dispositif Local d'Accompagnement des structures de l'Economie Sociale et Solidaire en Val-de-Marne.

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu les articles L.5211-3 L.5211-9, L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention ;

Considérant l'action de l'EPT en matière de soutien à la création et au développement d'activités inclusives et solidaires,

Considérant l'expertise de BGE-ADIL en matière d'accompagnement des structures de l'ESS génératrices d'emplois via le Dispositif Local d'Accompagnement,

Considérant pendant la durée de l'état d'urgence, les exécutifs locaux exercent, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération ;

DECIDE :

Article 1er : Renouvelle la convention annuelle avec BGE-ADIL dont le siège est situé au 23, rue Dareau 75 014 Paris, dans le cadre du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) en faveur des structures de l'ESS génératrices d'emplois. Le montant de la subvention s'élève à **10 000 euros** pour l'année 2020 ;

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 02/06/2020



Le Président de l'Etablissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Publié le :

02/06/2020
02/06/2020